



## ARRETE DU MAIRE N°2025-34

**Le Maire de la Commune de MOËZE,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état modifiée,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée,  
Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures utiles tendant à assurer la sécurité publique pendant le déroulement de la fête nationale du 14 juillet organisée par l'association Amicalement Moëze et la Boulangerie des Marais,

### ARRETE :

**Article 1 : Du lundi 14 juillet 2025 à 16h jusqu'au mardi 15 juillet à 1h00 la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la Place du 1<sup>er</sup> Régiment de Bigorre.**

La partie Nord de la Place du 1<sup>er</sup> Régiment de Bigorre, située derrière la boulangerie, sera réservée aux véhicules de collection de l'association « Les Rétros des marais » pour l'exposition.

Le secteur concerné par l'interdiction sera matérialisé par des barrières.

**Article 2 :** Le service d'ordre et la signalisation seront mis en place par l'association Amicalement Moëze et la boulangerie des Marais.

**Article 3 :** Monsieur le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 7 juillet 2025

Le Maire  
M. Didier PORTRON

